

L'assurance-accidents individuelle de la Bâloise



Action – Assurance-accidents individuelle gratuite pour vos enfants pendant une année

À la conclusion d'une assurance vie individuelle, nous offrons à chacun de vos enfants de moins de 16 ans une année d'assurance-accidents individuelle d'une valeur de 159.80 CHF par enfant.

Avec **l'offre spéciale** vos enfants bénéficient des prestations suivantes gratuitement pendant une année:

Prestations	particularités	capital
Invalidité consécutive à un accident	progression 350 %	100 000.– CHF
Invalidité consécutive à une maladie	progression 100 %	100 000.– CHF
Frais de guérison	en complément de l'assurance sociale	division privée

Conditions prérequis pour cette action:

- Durée de l'action: 01.01.2016 – 31.12.2016
- Conclusion d'une assurance vie individuelle avec prime annuelle
- La durée du contrat de l'assurance-accidents individuelle s'élève à une année (la prime est payable annuellement)
- Acceptation du dossier médical en assurance vie individuelle pour le preneur d'assurance et en assurance-accidents individuelle pour les enfants
- L'âge maximal de l'enfant à la conclusion est 16 ans (année de naissance 2000 et plus tard)
- Preneur d'assurance identique pour l'assurance-vie individuelle et accidents individuelle

Exemple de client:

«La famille s'est agrandie et nous voulons faire en sorte que notre enfant soit aussi bien assuré que nous le sommes. Les enfants sont particulièrement exposés aux accidents et nous aimerions que les éventuels frais supplémentaires liés à une hospitalisation soient pris en charge par une assurance.» Cependant nous avons aussi lu dans le numéro de K-Tipp du 20 novembre 2014 qu'une simple assurance-accidents ne couvrirait pas tout et, c'est pourquoi, il nous paraît important d'assurer aussi notre enfant contre les risques d'invalidité par suite d'une maladie.

La solution de la Bâloise Assurance:

- Nous couvrons, pour vous et votre enfant, les frais engendrés que la caisse-maladie ne prendra pas en charge.
- Grâce à notre module de sécurité, nous vous offrons aussi la possibilité d'assurer un capital en cas d'invalidité pour votre enfant.

Le complément à la couverture accidents légale

Un accident est si vite arrivé. Personne ne s'y attend jamais et pourtant, il peut survenir dans la vie de chacun, n'importe où et n'importe quand. En soumettant toute personne résidant en Suisse à l'obligation de s'assurer, le législateur a tenu compte de cette réalité. Les prestations qu'impose la Loi ne couvrent toutefois que le strict minimum. Il n'est bien souvent pas tenu compte des cas d'invalidité consécutifs à une maladie, alors que ce sont précisément les plus fréquents. En outre, les prestations en argent ou en capital ne sont prévues que pour les personnes exerçant une activité lucrative.

L'assurance-accidents individuelle de la Bâloise comble ces lacunes. Quelles que soient les circonstances d'un accident, elle vous protège des conséquences des aléas financiers générés par ce dernier. Notre nouveau module de sécurité en cas d'invalidité consécutive à une maladie permet aussi de couvrir pour vos enfants les risques financiers de manière fiable. Vous vous épargnez ainsi, pour vos proches et vous-même, de voir des problèmes d'argent s'ajouter aux soucis de santé.

Les prestations de l'assurance-accidents individuelle

- Indemnité journalière (assurance perte de gain)
- Capital-invalidité
- Capital décès
- Indemnité journalière d'hospitalisation
- Frais de guérison

Module de sécurité «capital-invalidité par suite de maladie»



- Capital-invalidité libre disponible
- Versement unique du capital
- Couverture pour enfants et adolescents jusqu'à leur 27^{ème} anniversaire



Proposition

Je demande à conclure une assurance-accidents individuelle:

Preneur d'assurance (identique à celui du contrat d'assurance vie individuelle):

Prénom:	Nom:
Adresse:	NPA, lieu:
Date de naissance:	
Début du contrat:	Date de début = date de signature
Durée du contrat / modalités de paiement:	1 année / paiement annuel ¹
Couverture d'assurance:	Offre spéciale
Prime par enfant:	159.80 CHF dès la reconduction de l'assurance à la fin de l'année gratuite

¹ Une fois l'année gratuite écoulée, le contrat d'assurance est tacitement prolongé chaque fois d'une année, si aucune des parties contractantes n'a reçu de résiliation écrite au plus tard 3 mois avant l'expiration.

Personne devant être assurée (enfant):

Prénom:	Nom:
<input type="checkbox"/> Adresse identique à celle du preneur d'assurance	<input type="checkbox"/> Si l'adresse est différente:
Adresse:	NPA, lieu:
Date de naissance:	Sexe: <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin

Questions de la proposition:

Autres assurances:

Une proposition d'assurance vie, maladie ou accidents vous a-t-elle déjà été refusée ou acceptée à des conditions plus strictes, ou un de ces contrats d'assurances a-t-il déjà été résilié? Oui Non

Si oui, nom de l'assurance ou de la caisse-maladie:

Détenez-vous déjà une assurance-accidents privée auprès d'un autre assureur? Oui Non

Indemnité en cas de décès selon les conditions contractuelles Oui Non

En cas de réponse négative, autres:



Bâloise Assurances SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Bâle

Service clientèle 00800 24 800 800
Fax +41 58 285 90 73
serviceclientele@baloise.ch

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch